



5 - Administration générale

**Mise en place des nouveaux périmètres
des Territoires du Conseil Départemental**

Rapport n° CD/2015/92

Service Chef de file :

Direction des services de l'assemblée

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'actualiser la carte des territoires d'action du Conseil Départemental.

La délibération du 3 novembre 2003 a défini les périmètres des sept Maisons du Conseil Général à Bischheim, Lingolsheim, Haguenau, Molsheim, Saverne, Sélestat, Wissembourg.

Au fil des années, la territorialisation dans le Bas-Rhin est devenue un principe intangible dans notre organisation et notre fonctionnement. Celle-ci a connu des évolutions successives pour renforcer l'ancrage territorial de la collectivité. Les récentes évolutions institutionnelles et celles à venir nécessitent que nous ajustions nos territoires d'intervention.

Dans ce contexte et en cohérence avec la nouvelle gouvernance politique mise en place par le Président en nommant quatre Vice-Présidents de territoire, il est proposé de modifier la délibération de 2003 pour constituer quatre territoires d'action du Conseil Départemental.

1- La stratégie de proximité : une ligne politique affirmée

La démarche « Des Hommes et des Territoires » lancée en 2002 a affirmé la place des territoires dans les politiques départementales et l'organisation de la collectivité. Ainsi, le Département a impulsé et développé une démarche de territorialisation dès 2003 afin d'adapter l'organisation de la collectivité aux enjeux de la proximité, de la lisibilité et de l'efficacité de l'action publique.

La stratégie de proximité est une ligne politique affirmée depuis de nombreuses années depuis la création du concept de « Maison du Conseil Général » en 2003.

La délibération du 3 novembre 2003 a défini les périmètres des sept Maisons du Conseil Général à Bischheim, Lingolsheim, Haguenau, Molsheim, Saverne, Sélestat, Wissembourg.

La délibération des 8 et 9 novembre 2004 dans la cadre de la démarche « Hommes et Territoires » a jeté les bases de la territorialisation de notre action :

- En rappelant le rôle central du département en tant qu'animateur et acteur majeur pour le développement des territoires bas-rhinois ;
- En précisant la responsabilité première qui incombe à notre collectivité, en raison de sa proximité, de porter et de faire partager la politique d'aménagement et de développement des territoires aux échelons intercommunaux et locaux ;
- En cherchant à développer les partenariats avec les acteurs locaux et la participation des citoyens en stimulant la démocratie d'implication ;
- En décidant de rapprocher nos mécanismes et processus de décisions au plus près du public en articulant le niveau central et le niveau local ;

La délibération de décembre 2009 a apporté à la territorialisation des avancées significatives, mettant en place notamment différents outils d'information à destination des élus (référént de l'administration, agendas, revue d'actualités, revue de presse, signalement des demandes de subvention) et créant de nouveaux espaces de concertation (commissions et conférences territoriales).

Les délibérations de juillet et décembre 2011 ont souligné le renforcement des partenariats en territoire avec les communes et les EPCI en développant l'accompagnement et l'ingénierie de projet, en organisant la co-construction de l'action publique et en confirmant le rôle des commissions territoriales dans le processus décisionnel de la collectivité sur certaines opérations assurées par le Département en maîtrise d'ouvrage, sur certaines demandes de subvention, sur les contrats de territoire et leur suivi.

La délibération du 25 juin 2012 confirme les orientations de la stratégie territoriale pour définir les politiques départementales en s'appuyant sur l'expertise locale, pour développer la construction de projets avec les territoires, pour une administration dans et au service des territoires, pour rapprocher la gouvernance politique des territoires.

L'administration départementale est déjà fortement territorialisée avec près de deux tiers des agents qui ont leur résidence administrative en territoire au sein des unités territoriales d'actions médico-sociales, des unités territoriales d'aménagement du territoire, de la BDBR, des antennes rivières, des équipes de maintenance des bâtiments, du service de protection de l'enfance, des équipes des collèges. Janvier 2013 marque la dernière évolution sensible avec l'installation de cinq équipes d'animation territoriale sous la coordination d'un délégué de la direction générale.

Ainsi, la territorialisation dans le Bas-Rhin est devenue un principe intangible dans notre organisation et notre fonctionnement. Celle-ci a connu des évolutions successives pour renforcer l'ancrage territorial de la collectivité. Les récentes évolutions institutionnelles et celles à venir nécessitent que nous ajustions nos territoires d'intervention.

L'objectif général de la stratégie de proximité est d'adapter les politiques publiques départementales aux spécificités des territoires, d'inscrire les solidarités au cœur de l'action départementale, d'organiser la participation des partenaires et des citoyens, de développer collectivement une analyse prospective pour l'aménagement et le développement des territoires de vie du Bas-Rhin. Il s'agit de construire une collectivité dynamique, réactive, proche des préoccupations du terrain, chargée de mettre en place des actions adaptées pour un service public de qualité.

La territorialisation n'est pas une fin en soi. C'est une manière de concevoir l'action publique dans une approche transversale et partenariale. A cet effet, la territorialisation concerne l'ensemble des politiques publiques de la collectivité. Chacune d'elles doit tenir compte de la spécificité des territoires. Nous devons mieux ancrer nos politiques publiques en territoire. Elles ne peuvent plus s'exercer de manière sectorielle et isolée. Le Département, dans son rôle de collectivité en charge de la **cohésion sociale**, construit sa stratégie en organisant peu à peu la transversalité des politiques publiques et en suscitant des démarches d'animation de projets locaux telles que les pactes sociaux locaux, les projets de développement culturels ou encore en animant les comités consultatifs des habitants dans les cadre des projets de résidences seniors.

Dans le même esprit, le Département agit pour les **solidarités territoriales** dans une dynamique de co-construction et de partenariat avec les acteurs locaux, en ajustant sa gouvernance politique, en développant des projets locaux, en adaptant ses formes de contractualisation (contrat, appel à projet, convention), en renforçant le développement d'une offre d'ingénierie publique au service des territoires.

La légitimité et la capacité de conduire l'action publique seront déterminantes ; l'ancrage territorial est l'une des clés de cette capacité.

2- Vers un nouvel équilibre des territoires

La loi MAPTAM créant les métropoles, le projet de loi NOTRe programmant la perte de la clause de compétence générale et le processus de spécialisation des compétences des collectivités, ainsi que la création de la Grande Région vont modifier en profondeur l'architecture des collectivités.

D'autre part, le redécoupage des cantons et l'évolution des périmètres des arrondissements nécessitent aujourd'hui que nous ajustions nos périmètres d'intervention à l'échelle des Maisons du Conseil Départemental.

Les territoires de MCG ont été définis en 2003 et n'ont pas évolué depuis. Ils sont adossés aux périmètres des communautés de communes et peuvent recouper un ou plusieurs cantons ou Scots. Nous avons déjà fait évoluer la gouvernance interne en fusionnant les commissions territoriales et les équipes d'animation territoriale à l'échelle des MCG de Haguenau et de Wissembourg et à l'échelle de la métropole.

Suite au redécoupage des cantons, plusieurs conseillers départementaux sont à cheval sur plusieurs périmètres de Maisons du Conseil Départemental tels que :

- Le canton de Saverne à cheval sur les territoires des MCD de Saverne et de Molsheim ;
- Le canton de Bouxwiller à cheval sur les territoires des MCD de Saverne et de Molsheim ;
- Le canton de Lingolsheim à cheval sur les territoires des MCD de la Métropole et de Molsheim ;
- Le canton de Brumath à cheval sur les territoires des MCD de Haguenau et de la Métropole ;
- Le canton de Mutzig à cheval sur les territoires des MCD de Sélestat et de Molsheim ;

Dans ce contexte et en cohérence avec la nouvelle gouvernance politique mise en place par l'assemblée départementale en nommant quatre Vice-Présidents de territoire, il est proposé de créer quatre territoires du Conseil Départemental comme suit, en référence à la carte des territoires annexée à ce rapport :

Le **Territoire d'action de la Métropole** composé des six cantons de Strasbourg, des cantons de Lingolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Schiltigheim, Hœnheim et des trois communes d'Eckwersheim, Vendenheim et La Wantzenau ;

Le **Territoire d'action Nord** composé des cantons de Wissembourg, Bischwiller, Reischshoffen, Haguenau et Brumath (hormis les communes d'Eckwersheim, Vendenheim et La Wantzenau) ;

Le **Territoire d'action Ouest** composé des cantons de Bouxwiller, Ingwiller et Saverne ;

Le **Territoire d'action Sud** composé des cantons de Molsheim, Obernai, Sélestat, Erstein et Mutzig ;

Les quatre territoires respectent les limites des EPCI à fiscalité propre en vigueur et tiennent compte des réflexions en cours dans le cadre de la refonte du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

L'organisation de l'administration devra être revue à l'aune des quatre territoires du Bas-Rhin. Ainsi les périmètres d'intervention des unités territoriales et des autres services seront progressivement ajustés en prenant en compte les périmètres des quatre nouveaux territoires.

La dénomination de « Maison du Conseil Départemental » est abandonnée au profit de celle de « Territoires d'actions ».

Cette organisation territoriale se poursuit sans amorce d'un programme immobilier particulier. Il n'y a pas de stratégie immobilière spécifique visant à créer des « Maisons » des territoires. Il convient toutefois de proposer des locaux administratifs adaptés pour garantir un maillage fin et améliorer la visibilité de notre collectivité auprès de nos partenaires et des citoyens. Ainsi, dans le prolongement de notre stratégie immobilière arrêtée en décembre 2009, nous continuerons à optimiser nos implantations immobilières en privilégiant le statut de propriétaire plutôt que la location et ceci, en cohérence avec notre programmation financière pluriannuelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

Considérant la volonté du Conseil Départemental de poursuivre et de renforcer la territorialisation des politiques publiques et de renforcer la démocratie d'implication des citoyens et le développement de partenariats avec les acteurs locaux dans le cadre de sa stratégie de proximité,

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin :

DECIDE de créer quatre territoires composés comme suit :

Le Territoire d'action de la Métropole composé des six cantons de Strasbourg, des cantons de Lingolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Schiltigheim, Hœnheim et des trois communes d'Eckwersheim, Vendenheim et La Wantzenau ;

Le Territoire d'action Nord composé des cantons de Wissembourg, Bischwiller, Reichshoffen, Haguenau et Brumath (hormis les communes d'Eckwersheim, Vendenheim et La Wantzenau);

Le Territoire d'action Ouest composé des cantons de Bouxwiller, Ingwiller et Saverne ;

Le Territoire d'action Sud composé des cantons de Molsheim, Obernai, Sélestat, Erstein et Mutzig.

Strasbourg, le 11/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY